



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections
Tél : 02 48 67 36 98
cecile.riviere@cher.gouv.fr

Secrétariat Général

À

Mesdames et Messieurs les maires du
département du Cher

en communication à

*Madame la sous-préfète de
SAINT AMAND MONTROND
Madame la sous-préfète de VIERZON
Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires*

Bourges, le **22 AOÛT 2022**

Objet : Période de distillation en atelier public – Fixation de la campagne 2022-2023

J'ai l'honneur de vous informer que la période de distillation en atelier public pour la campagne 2022-2023, en application de l'article 319 du code général des impôts (CGI), est fixée ainsi qu'il suit :

- **du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023** pour la distillation de toutes les matières premières, telles que reprises aux articles 315 et 316 du CGI.

Par ailleurs, au cours de cette période, les distillations en atelier public pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures.

L'enlèvement des eaux-de-vie est autorisé à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures le jour même (*heure de fermeture des ateliers publics*), et à partir de 9 heures le lendemain, pour les alcools non enlevés la veille.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Carl ACCETTONE